

## Commune de Le Malzieu-Ville

## Note de présentation brève et synthétique du compte financier unique 2025

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique (CFU), anciennement dénommé compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le CFU comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

### Note de présentation du compte financier unique 2025 Budget général

#### 1. La section de fonctionnement

##### 1.1 Résultat

##### a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	3 455 362,53 €
Dépenses de fonctionnement	1 317 215,66 €
Résultats de l'année 2025	2 138 146,87 €

##### 1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement : 1 317 215,66 €

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **584 247,89 €**.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **536 447,23 € pour l'année 2025**. Elles étaient de 521 977,86 en 2024, de 498 597,45 € en 2023 et de 451 027,37 € en 2022.



## 2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- Des ventes de concessions dans le cimetière : 2 450,00 €.
- Des entrées et produits accessoires du camping et des Chalets de la Truyère : 21 003,96 €.
- De la facturation de l'ALSH : 14 792,99 €.
- De la facturation cantine et garderie : 54 218,15 €.
- De la mise à disposition du personnel communal à la piscine intercommunautaire : 7 703,94 €
- Remboursement CCTAMA pour les déplacements des écoles à la piscine et au cinéma : 1 449,52 €.
- Remboursement par des tiers (BRC Traitement, MS services, Office du Tourisme) : 5 121,69 €
- Produits accessoires du Village de vacances de GANIGAL, des cartes d'abonnement de la Bibliothèque : 16 310,25 €.

## 3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

**Les taux d'imposition communaux sont :**

Taxe sur le foncier bâti : 39,12 %

Taxe sur le foncier non bâti : 171,09 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7,59 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 3,4 % de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
<b>73 111 – Taxes foncières et d'habitation</b>	349 189 €	373 228 €	397 254 €	384 976 €
Variation en pourcentage		+ 6,88 %	+ 6,44 %	- 3,09%
Variation en valeur		+ 24 039 €	+ 24 026 €	- 12 278 €

Le chapitre 73 regroupe également :

- Attribution de compensation : **142 555,48 €.**
- FPIC : **15 822 €.**

## 4) La fiscalité locale (chapitre 731)

- Droits de place : **17 352,50 €.**
- Taxe de séjour : **1 082,00 €.**
- Taxe additionnelle des droits de mutation : **19 828,00 €.**

## 5) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : **143 964 €.**

La dotation aux élus locaux pour les frais de formation : **255 €.**

Le chapitre 74 regroupe également :

- Fond de compensation sur la taxe de la valeur ajouté : **2 182,46 €.**
- Participation des communes du GPF : **12 000 €.**
- Participation aux frais de restauration scolaire des autres communes : **73 069,29 €.**
- Subvention CCSS : **523 €.**
- Compensation au titre des exonérations de taxes foncières : **58 447 €.**

## 6) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Pour 2025, il s'agit notamment des loyers encaissés pour un montant de **568 009,13 €** et des charges locatives pour **50 023,73 €.**

**7) Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles (avoirs EDF, ORANGE, dégrèvements) est de 11 985,47 € en 2025. Il correspond aux mandats annulés sur exercices antérieurs.

**8) Atténuations de charges (chapitre 013)**

Le remboursement des frais de personnel s'est élevé à 50 825,84 € en 2025. Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie et le remboursement des frais de personnel par le budget annexe eau et assainissement.

**Récapitulatif des recettes de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2024	CFU 2025	Variation entre 2024 et 2025
R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 940 936,22 €	2 138 146,87 €	+ 10,16 %
013	Atténuation de charges	83 349,69 €	50 825,84 €	- 39,02 %
70	Produits des services	188 554,74 €	123 050,50 €	- 34,74 %
73	Impôts et taxes	584 764,65 €	581 615,48 €	- 0,54 %
74	Dotations et participations	310 130,79 €	290 440,75 €	- 6,35 %
75	Autres produits (dont loyers)	611 213,33 €	618 032,86 €	+ 1,12 %
76	Produits financiers	30,37 €	26,59 €	-12,45 %
77	Produits exceptionnels	11 985,47 €	948,41 €	-92,09 %
Total des recettes		3 730 965,26 €	3 455 362,53 €	- 7,39 %

**2. La section d'investissement****2.1 Résultat****a) Résultats d'investissement pour l'année 2025**

Recettes d'investissement	2 709 080,58 €
Dépenses d'investissement	- 2 836 577,83 €
Résultats de l'année 2025	- 127 497,25 €

**b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2026**

D001 **127 497,25 €**.

**c) Solde des restes à réaliser : 366 521,99 €.**

**2.2 Analyse**

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette est de **63 502,14 €** et les charges d'intérêt de **24 768,84 €** en 2025.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 976 189,00 €.

Le montant de remboursement des cautions est de **1 036,00 €**.

- **2) Chapitres 21 et 23**

**Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :**

- Acquisition de matériel (micro-tracteur, voiturette, remorque, distributeur à sel, lame à neige, tables, fourneau salle des Fêtes, Bains de soleil, barrières, bornes, podium, décorations de Noël...) : **152 821,14 €**.
- Aménagement du nouveau local de la poste et de la Médiathèque : **18901,02 €**
- Aménagement voirie communale pour un montant de : **127 356,33 €**.
- Acquisition du rez-de-chaussée de la Maison Corouge : **47 430,68 €**.
- Travaux Réseau de Chaleur, l'amélioration thermique et l'aménagement des bâtiments communaux desservis : **510 301,29 €**.
- Adressage : **38 418,00 €**.
- Mise en place de la vidéosurveillance : **60 575,65€ €**.
- Aménagement d'une boucherie-charcuterie : **300 104,26 €**.
- Rénovation des stades : **11 363,76 €**.

**Les recettes d'investissement**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à **2 709 080,58 €**. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 2 460 658,58 €**
  - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 1 559 732,19 € (chapitre 13) qui émanent
  - Subvention DETR Aménagement de la Mairie : **84 494,03 €** et aménagement Médiathèque : **22 258,95 €**.
  - Subvention Aménagement de la route de Saint Léger Région : **119 282,89 €** et DETR : **43 206,96 €**.
  - Subvention Liaison piétonnière route de Saint-Alban FEADER : **34 514,52 €** et DETR : **58 461,43 €**.
  - Subvention Création d'un réseau de chaleur :
  - État : **523 571,90 €**/Département : **182 594,00 €** / CEE : **355 020,58 €** / DETR : **48 000 €**.
  - Subvention vidéosurveillance DETR : **10 477,50 €**.
  - Subvention Aménagement boucherie-charcuterie Région : **30 000 €** / DETR : **29 569,50 €**.
  - Du FCTVA pour **282 347,50 €**.
  - De la taxe d'aménagement pour **1 922,54 €**.
  - Excédent de fonctionnement reporté (1068) : **616 656,35 €**.
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de **43 772,00 €**.